



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-038

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-11-019 - 01- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL de TROTTIS sous le numéro 31160262 (1 page)	Page 4
R76-2016-10-11-020 - 02 - DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter TORMO Alain sous le numéro 31160140 (1 page)	Page 6
R76-2016-10-11-021 - 03- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GENDRE Eric sous le numéro 31160206 (1 page)	Page 8
R76-2016-10-04-003 - 04-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter ALSINA Françoise sous le numéro 31160226 - (1 page)	Page 10
R76-2016-10-11-022 - 05- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter MARTINEL François sous le numéro 31160251 (1 page)	Page 12
R76-2016-10-11-023 - 06-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter SANSAS Sébastien sous le numéro 31160255 (1 page)	Page 14
R76-2016-10-11-024 - 07-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BLANC Frédéric sous le numéro 81161485 (1 page)	Page 16
R76-2016-10-11-025 - 08-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GOMBERT Véronique sous le numéro 81161486 (1 page)	Page 18
R76-2016-10-11-026 - 09- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - LARMAN Catherine sous le numéro 81161487 (1 page)	Page 20
R76-2016-10-12-013 - 10- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE LA FOURCANDIE sous le numéro 81161489 (1 page)	Page 22
R76-2016-10-12-014 - 11- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter NESPOULOUS Jean sous le numéro 31160250 (1 page)	Page 24
R76-2016-07-26-005 - 12-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BARRE Romain sous le numéro 81162437 (1 page)	Page 26
R76-2016-09-22-006 - 13-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL DE LA JASSE CALMELS sous le numéro 81162456 (1 page)	Page 28
R76-2016-09-29-041 - 14-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter LOUVET Arnaud sous le numéro 81162468. (1 page)	Page 30
R76-2016-09-30-007 - 15-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL REYNES sous le numéro 81162470. (1 page)	Page 32
R76-2016-10-10-008 - 16-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC DE RAZISSE sous le numéro 81162473 (1 page)	Page 34
R76-2016-10-11-027 - 17-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC LALIEVE sous le numéro 81162474 18 (1 page)	Page 36
R76-2016-10-12-015 - 18-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter MONCERET Didier sous le numéro 81162475. (1 page)	Page 38

R76-2016-10-14-050 - 19 DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BLANC Patrick sous le numéro 30160026 (1 page)	Page 40
R76-2016-10-14-051 - 20 DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC LA FOULCARIE sous le numéro 30160032 (1 page)	Page 42
R76-2016-10-19-004 - 21- DRAAF Occitanie - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL PIGILLE sous le numéro 30160034 (1 page)	Page 44
R76-2016-10-14-052 - 22 DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter WAHEED Karl sous le numéro 30160035 (1 page)	Page 46
R76-2016-10-21-005 - 23 - DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC LA FERME DE TOULAIR sous le numéro 30160036 (1 page)	Page 48
R76-2016-10-20-004 - 24 DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC LA PETITE ROUQUETTE sous le numéro 30160037 (1 page)	Page 50

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-11-019

01- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter EARL de TROTTIS
sous le numéro 31160262

*01 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL de TROTTIS sous le numéro 31160262.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Messieurs les Gérants
EARL de TROTTIS
Lieu dit Trottis
31190 ESPERCE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **05/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,6911 ha situés sur la commune d'Esperce.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/262**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **05/02/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

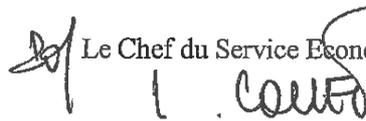
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-11-020

02 - DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter TORMO Alain sous le numéro 31160140

*02- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - TORMO Alain sous le numéro 31160140.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur TORMO Alain
Lieu dit Lafforgue
31390 SALLES SUR GARONNE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **04/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 61,9682 ha situés sur les communes de Lacaugne, Cazères, Montgazin et Marquefave.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/140**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **04/02/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

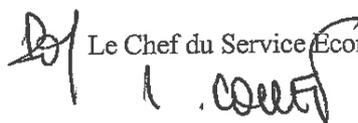
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-11-021

03- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GENDRE Eric
sous le numéro 31160206

*03-ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GENDRE Eric
sous le numéro 31160206*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GENDRE Eric
Château Lafite
31620 CASTELNAU D'ESTRETEFOND

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **04/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,4319 ha situés sur les communes de Castelnaud d'Estretfond et Fronton.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/206**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **04/02/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

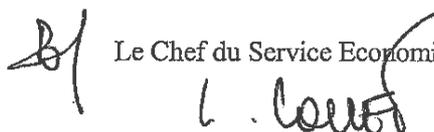
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-04-003

04-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter ALSINA Française
sous le numéro 31160226 -

*04-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter ALSINA Française
sous le numéro 31160226.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame ALSINA Françoise
Route des Crêtes
31390 MARQUEFAVE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le **03/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,0240 ha situés sur les communes de Longages et Marquefave.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/226**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **03/02/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

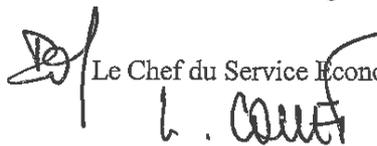
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-11-022

**05- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter MARTINEL François
sous le numéro 31160251**

*05- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter MARTINEL François
sous le numéro 31160251.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MARTINEL François
33 rue d'Aurignac
31600 MURET

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **06/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,6759 ha situés sur la commune de Muret.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/251**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **06/02/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

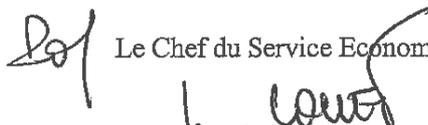
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-11-023

06-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter SANSAS Sébastien
sous le numéro 31160255

*06-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter SANSAS Sébastien
Intitulé : DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SANSAS Sébastien sous le numéro
31160255.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SANSAS Sébastien
200 route du Village
31370 LE PIN MURELET

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **04/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 77,4383 ha situés sur la commune du Pin Murelet.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/255**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **04/02/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

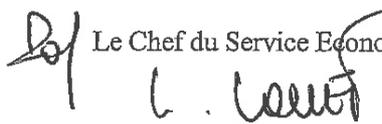
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-11-024

07-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter BLANC Frédéric sous le numéro 81161485

*07 - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BLANC Frédéric sous le numéro 81161485.
– signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 11 octobre 2016

A l'attention de

Monsieur Frédéric BLANC
Davizols

81440 LAUTREC

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 22 septembre 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 18.03 ha SAU, terres situées sur la commune de LAUTREC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **22/09/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81161485**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-11-025

08-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GOMBERT Véronique
sous le numéro 81161486

*08 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GOMBERT Véronique sous le numéro
81161486.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Albi, le 11 octobre 2016

Service économie agricole et forestière

A l'attention de

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Madame Véronique GOMBERT
La Prade

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

81600 CADALEN

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 28 septembre 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 12.48 ha SAU, terres situées sur les communes de CADALEN (12,27 ha) et de TECOU (0.21 ha)..

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **28/09/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81161486**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

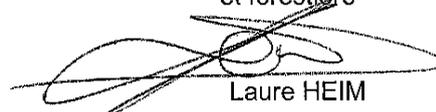
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-11-026

09- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
LARMAN Catherine sous le numéro 81161487

*09- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - LARMAN Catherine sous le numéro
81161487.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 11 octobre 2016

A l'attention de

Madame Catherine LARMAN
Saux

81150 SAINTE-CROIX

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 28 septembre 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 87.42 ha SAU, terres situées sur les communes de SAINTE-CROIX (34.12 ha), de CASTANET (24.62 ha) et de VILLENEUVE-SUR-VERE (28.68 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **28/09/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81161487**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-12-013

10- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
GAEC DE LA FOURCANDIE sous le numéro 81161489

*10- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE LA FOURCANDIE sous le
numéro 81161489.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 12 octobre 2016

A l'attention de

Monsieur Marc PUECH
Monsieur Pierrick RABAUD
GAEC DE LA FOURCANDIE
La Fourcandié

81430 LE FRAYSSE

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 28 septembre 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 59.22 ha SAU au sein du GAEC DE LA FOURCANDIE, terres situées sur les communes de ALBAN (0.35 ha) et de LE FRAYSSE (58.87 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **28/09/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81161488**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-12-014

11- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter NESPOULOUS Jean sous le numéro 31160250

*11 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - NESPOULOUS Jean sous le numéro 31160250.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 12 octobre 2016

A l'attention de

Monsieur Jean NESPOULOUS
Le Roucas

81350 ANDOUQUE

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 27.79 ha SAU, terres situées sur les communes de ANDOUQUE (20.02 ha) et de SAUSSENAC (7.77 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **30/09/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81161489**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-26-005

12-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter BARRE Romain sous le numéro 81162437

*12 - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BARRE Romain sous le numéro 81162437.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 26 juillet 2016

A l'attention de

Monsieur Romain BARRE
En Pessac

81500 MONTCABRIER

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 25 juillet 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 136.44 ha SAU, terres situées sur les communes de MONTCABRIER (3.90 ha), de BANNIERES (61.38 ha), de BELCASTEL (43.93 ha) et de BOURG-SAINT-BERNARD (27.23 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **25/07/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162437**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

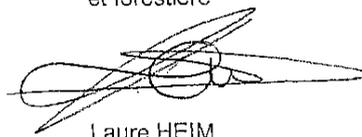
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service de l'économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-22-006

13-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter EARL DE LA JASSE CALMELS sous le
numéro 81162456

*13 - ARDC dossier autorisation d'exploiter EARL DE LA JASSE CALMELS sous le numéro
81162456.*

– signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 22/09/2016

à l'attention de

EARL DE LA JASSE CALMELS
La Jasse Calmels

81260 BERLATS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 22/09/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,93 ha SAU, terres situées sur la commune de BERLATS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **22/09/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162456**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/12/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-29-041

14-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter LOUVET Arnaud sous le numéro 81162468.

*14 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - LOUVET Arnaud sous le numéro
81162468.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 29/09/2016

à l'attention de

Monsieur Arnaud LOUVET
Lauzeral

81440 LAUTREC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 28/09/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 23,61 ha SAU, terres situées sur la commune de LAUTREC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **28/09/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162468**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/01/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-007

15-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter EARL REYNES sous le numéro 81162470.

*15 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL REYNES sous le numéro 81162470.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 30/09/2016

à l'attention de

L'EARL REYNES
Saint-Julien

81350 VALDERIES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/09/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,58 ha SAU, terres situées sur la commune de VALDERIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **29/09/2016**
- numéro d'enregistrement : n° **81162470**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/01/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-10-008

16-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC DE RAZISSE sous le numéro 81162473

*16 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE RAZISSE sous le numéro 81162473.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 10/10/2016

à l'attention du

GAEC DE RAZISSE
La Micalié

81120 LE TRAVET

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 20/09/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 88,72 ha SAU, terres situées sur la commune de TRAVET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **20/09/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162473**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/01/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-11-027

17-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC LALIEVE sous le numéro 81162474 18

*17- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC LALIEVE DRAAF Occitanie sous le numéro
81162474 18.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 11/10/2016

à l'attention du

GAEC LALIEVE
La Capelanié

81220 LALBAREDE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28/09/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 35,13 ha SAU, terres situées sur la commune de VITERBE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **28/09/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162474**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/01/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

~~Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30~~

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-12-015

18-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter MONCERET Didier
sous le numéro 81162475.

*18 - DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter MONCERET Didier
sous le numéro 81162475.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tam.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 12/10/2016

à l'attention de

Monsieur Didier MONCERET
Les Camboulasses

81630 SALVAGNAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 29/09/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,04 ha SAU, terres situées sur les communes de LA-SAUZIERE-SAINT-JEAN (1.54 ha) et de SALVAGNAC (5.50 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **29/09/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162475**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/01/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9h à 11h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-050

19 DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter BLANC Patrick
sous le numéro 30160026

*19 – ARDC dossier autorisation d'exploiter - BLANC Patrick sous le numéro 30160026.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
Tél. : 04 66 62 64 10
Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

Nîmes le 14 octobre 2016

Monsieur BLANC Patrick
23 Grand'rue
30126 ST LAURENT DES ARBRES

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **19/09/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,54 ha situés sur la commune de ST LAURENT DES ARBRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/09/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0026.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/01/17.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

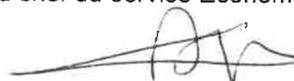
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-051

20 DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC LA FOULCARIE sous le numéro
30160032

*20 - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC LA FOULCARIE sous le numéro 30160032.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 14 octobre 2016

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Madame et Monsieur les gérants

GAEC LA FOULCARIE

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
Tel: 04 66 62 64 10

La Foulcarie

Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

30750 LANUEJOLS

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception le **06/10/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 316,90 ha situés sur les communes de LANUEJOLS, REVENS et LA ROQUE SAINTE MARGUERITE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/10/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0032.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/02/17.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-004

21- DRAAF Occitanie - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL PIGILLE sous le numéro 30160034

*21 DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL PIGILLE
Intitulé : DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL PIGILLE sous le numéro
30160034.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 19 octobre 2016

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Monsieur le gérant
EARL PIGILLE
6 Place du portail
30210 COLLIAS

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
Tél. : 04 66 62 64 10
Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **09/09/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
118,13 ha situés sur les communes de COLLIAS et ARGILLIERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/09/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0034.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de
réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement
accordée, à compter du 09/01/17.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à
l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date
citée ci-dessus.**

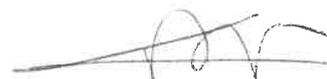
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de
région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord
tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre
III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration
pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir
autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-052

22 DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter WAHEED Karl
sous le numéro 30160035

*22 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - WAHEED Karl sous le numéro 30160035.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 14 octobre 2016

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Monsieur WAHEED Karl
Château de Prades
30140 THOIRAS

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **29/09/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,2 ha situés sur la commune de THOIRAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/09/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0035.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/01/17.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-21-005

23 - DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC LA FERME DE TOULAIR sous le
numéro 30160036

*23 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC LA FERME DE TOULAIR sous le numéro
30160036.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 21 octobre 2016

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Madame et Monsieur les gérants
GAEC LA FERME DE TOULAIR
1900 route départementale Sud, Toulair
30760 SAINT CHRISTOL DE RODIERES

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
Tél. : 04 66 62 64 10
Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception le **22/09/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 74 ha situés sur la commune de ST CHRISTOL DE RODIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/09/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0036.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/01/17.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le chargé de mission
Foncier agricole
conjoncture filières
Christian MENGIN

Le chef du service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-20-004

24 DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC LA PETITE ROUQUETTE sous le
numéro 30160037

*24 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC LA PETITE ROUQUETTE sous le numéro
30160037.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 20 octobre 2016

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Messieurs les gérants
GAEC LA PETITE ROUQUETTE
135 avenue Gerbu
30420 CALVISSON

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
Tél. : 04 66 62 64 10
Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **22/09/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,34 ha situés sur la commune de CALVISSON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/09/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0037.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/01/17.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chargé de mission
Foncier agricole
compétence filières
Ch. Jean MENGIN

Le chef du service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER